

CHANGEMENT DE SITUATION

(boursiers, financement...)

Vous obtenez une bourse

La demande de bourse sur critères sociaux permet, si elle est acceptée, d'être exonéré des droits de scolarité.

Lors de l'inscription à UNÎMES, la notification d'attribution conditionnelle pour l'année universitaire en cours vous sera demandée pour justifier de cette exonération.

Si vous n'avez pas encore reçu ou que vous n'êtes pas muni de ce document, il vous sera demandé de régler la totalité des frais d'inscription.

Dès réception de la notification définitive d'attribution, vous aurez 1 mois pour faire une [demande de remboursement](#) des droits de scolarité auprès de l'accueil de la scolarité. Le délai de remboursement par l'université dépend du mode de paiement que vous avez choisi lors de l'inscription.

Vous obtenez un financement

Vous êtes stagiaire de la formation continue (demandeur d'emploi, utilisateur du DIF ou du CPF...) et vous obtenez un financement après avoir payé l'intégralité de vos droits de scolarité et du coût de la formation. Dans ce cas, votre contrat doit faire l'objet d'un avenant rédigé par l'UNIFOP. Vous pouvez alors faire une [demande de remboursement](#)